



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

**ARRÊTÉ N° 2015/12324 portant ouverture d'enquête publique
concernant la demande présentée par le Conseil Général
du Val-d'Oise en vue de réaliser les aménagements
nécessaires
au drainage du marais de Frocourt**

Commune : AMENUCOURT

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'arrêté N° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 26 janvier 2015 nommant Monsieur Yannick BLANC, Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté N° 2015061-0001 du 2 mars 2015 de Monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté N° 12313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation du 9 septembre 2014 présentée par le conseil général du Val-d'Oise, dont le siège social est situé 2, avenue du parc – CS20201 à Cergy – 95032 Cergy-Pontoise cedex, enregistrée sous le N° 95-2014-00034, en vue de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au drainage du marais de Frocourt située à Amenucourt ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

Vu la délibération du conseil général du Val-d'Oise du 20 octobre 2014, approuvant le lancement de l'enquête publique pour la mise en place d'aménagements pour le drainage du marais de Frocourt à Amenucourt ;

Vu l'avis du 19 mars 2015 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur et déclarant recevable le dossier présenté ;

Considérant que le réseau de drainage existant favorise l'assèchement du marais de Frocourt ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter ce drainage et de restaurer ainsi les fonctionnalités de la zone humide,

Considérant que les aménagements projetés sont déclarés d'intérêt général ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'aménagement nécessaires au drainage du marais de Frocourt situé sur la commune d'Amenucourt sont soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement, livre II – titre 1er.

Cette enquête publique d'une durée d'un mois sera ouverte en mairie d'Amenucourt du 20 avril 2015 au 21 mai 2015 **inclus** au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Déclaration

Article 3 : Par ordonnance N° E15000014/95 du 6 mars 2015, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- Monsieur Alain BOYER, officier général en 2ème section, en qualité de commissaire enquêteur **titulaire** chargé de diligenter cette enquête ;
- Monsieur Yves CIOCCARI, en qualité de commissaire enquêteur **suppléant**.

Les permanences seront tenues en mairies **d'Amenucourt**, selon le calendrier suivant :

<u>Communes</u>	<u>Dates</u>	<u>Heures de permanence</u>
AMENUCOURT	Jeudi 23 avril 2015	de 15 heures à 18 heures
	Jeudi 30 avril 2015	de 15 heures à 18 heures
	Mardi 12 mai 2015	de 9 heures à 12 heures
	Jeudi 21 mai 2015	de 15 heures à 18 heures

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents qui y sont joints, resteront déposés en mairie **d'Amenucourt** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celles-ci, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans la commune d'amenucourt et par le maire de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, **soit au plus tard le samedi 4 avril 2015**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, et aux frais du pétitionnaire **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Le conseil municipal **d'Amenucourt** sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Amenucourt, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, guichet unique de l'eau, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Article 10 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'Amenucourt, Monsieur le président du Conseil général du Val-d'Oise et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

FAIT A CERGY LE, **20 MARS 2015**

Le Chef de service,

**L'adjoint au chef de service
Responsable du Pôle Eau**


Michel POLI